Cahier des charges technique

Tri, conditionnement et reprise pour recyclage des emballages légers et des papiers graphiques de Saint Pierre et Miquelon

Date limite de dépôt des candidatures : le 16 novembre 2026 à 12h00 (CET).

Le présent document, y compris ses annexes, est communiqué aux entreprises et leurs collaborateurs consultés par Citeo et/ou y ayant accès.
Le présent document est confidentiel.

Sommaire

1. Définition générale des prestations attendues 3
   a) Réception/stockage des matières collectées 3
   b) Tri des matières selon différentes modalités possibles 3
   c) Conditionnement et stockage des matières triées 3
   d) Reprise des matières triées, évacuation des refus 3
2. Description des déchets à réceptionner 3
3. Réception des matières 4
   a) Localisation des sites 4
   b) Horaires d'ouverture des sites 4
   c) Organisation du site 4
   d) Pesée des matières entrantes 4
   e) Coordination avec les collecteurs/transporteurs 5
   f) Gestion des non-conformités 5
   g) Stockage des matières avant tri 5
4. Caractérisations 6
5. Tri, conditionnement et reprise en vue du recyclage des matières 6
   a) Description des modalités de tri attendues 6
   b) Conditionnement des flux triés 7
   c) Reprise des matières triées 8
   d) Chargement avant évacuation 9
   e) Pesée des matières à expédier 9
   f) Gestion des refus 10
6. Traçabilité 10
7. Comptes-rendus de suivi des prestations 10

1. Définition générale des prestations attendues

a) Réception/stockage des matières collectées

Cette prestation comprend les étapes de pesée, contrôle qualité et collecte d'informations relatives aux apports, la réalisation de caractérisations des flux entrants, la supervision du déchargement et le stockage des matières.

Cette prestation comprend également la gestion des non-conformités, c'est-à-dire l'isolement de livraison de produits atypiques contenus dans le flux entrant et ne pouvant faire l'objet d'un tri sans risque ou sans perspective de valorisation matière

b) Tri des matières selon différentes modalités possibles

Le Titulaire assurera le tri des matières réceptionnées selon différentes modalités précisées par la suite, afin d'assurer une valorisation matière maximale.

c) Conditionnement et stockage des matières triées

Le Titulaire réalisera le conditionnement des matériaux triés selon les exigences définies dans les standards Citeo (voir Annexe 3 à l'appel d'offres) ainsi que selon les exigences des repreneurs (Prescriptions Techniques Particulières ou autres exigences). Le stockage aval des matières triées sera également à la charge du Titulaire, avant leur reprise.

d) Reprise des matières triées, évacuation des refus

Le Titulaire devra proposer une solution de reprise en vue du recyclage pour chaque catégorie de matériau (excepté pour les flux de films plastiques, monoflux plastique et flux développement) et/ou se conformer à la reprise matière déterminée par Citeo.

Il devra dans tous les cas recharger les matières triées dans les véhicules des repreneurs.

Il devra également organiser la gestion des refus (stockage, transport et traitement).

2. Description des déchets à réceptionner

Les Déchets à trier sont issus de la collecte sélective des bornes d'apport volontaire de Saint Pierre et Miquelon. Le schéma de collecte est en fibreux / non fibreux. Les déchets seront conditionnés en balles suivant ce schéma de collecte.

Les Déchets à trier issus des bornes « fibreux » seront composés de :

- Tous emballages en papier-carton non complexé (cartonnettes, PCNC)
- Tous emballages en papier
- Papiers graphiques
- D'éventuels refus

Les Déchets à trier issus des bornes « non fibreux » seront composés de :

- Tous emballages en plastiques (bouteilles, flacons, pots, barquettes, films, …)
- Tous emballages en métal (ferreux et non-ferreux)
- Tous emballages en papier carton complexé (PCC)
- D'éventuels refus

Ces catégories pourront évoluer en fonction du contexte. Les éventuelles modifications ne donneront pas lieu à une rémunération complémentaire du lauréat (ci-avant et ci-après le « Titulaire ») sauf si elles ont des incidences techniques et financières importantes sur l'exécution de la prestation, auquel cas les parties se réuniront pour apprécier le besoin de modifications du contrat.

Les gisements estimatifs par flux ainsi que les résultats des caractérisations de ces flux sont précisés en Annexe 1 à l'appel d'offres.

3. Réception des matières

a) Localisation des sites

Obligations :
Les conteneurs maritimes remplis des balles de Déchets à trier arriveront au port de Montoir-de-Bretagne (Loire Atlantique). La fréquence d'arrivée des conteneurs sera trimestrielle avec en moyenne 4 conteneurs maritimes de 40 pieds. Les sites proposés devront être accessibles à des véhicules lourds. Citeo se chargera d'amener les conteneurs sur le site du lauréat.

Critères :
La proximité au port de déchargement des conteneurs sera valorisée.

b) Horaires d'ouverture des sites

Obligations :
Les horaires d'ouverture pour la réception et l'évacuation des produits triés devront couvrir au minimum la plage du lundi au vendredi, et 35 heures hebdomadaires.

Critères :
Les sites avec des horaires d'ouverture plus étendues seront valorisés.
Les sites proposant une solution alternative en cas de panne seront valorisés.

c) Organisation du site

Obligations :
Le site a un contrôle d'accès lui permettant de suivre les personnes et flux entrants.

Critères :
Les conditions du contrôle d'accès (caméras, badges, moyens humains, etc.) sont des éléments valorisés lors de l'analyse.
Les sites présentant un protocole complet et pertinent de sécurité (y compris incendie) seront valorisés.
Les sites présentant un plan de circulation pertinent, avec des flux de circulation bien identifiés et permettant de garantir la sécurité et la fluidité des flux de véhicules présents sur le site, seront valorisés.

d) Pesée des matières entrantes

Obligations :

Le Titulaire sera tenu de procéder systématiquement à une double pesée des véhicules de collecte entrant sur son site : le poids du chargement de chaque véhicule entrant sur le site sera déterminé par différence entre son poids à plein en entrée et à vide en sortie, avec une pesée par un pont bascule. De plus, le chauffeur du véhicule devra se tenir dans le véhicule lors des deux pesées. En aucun cas les tonnages ne devront être déterminés par différence avec une tare pré-enregistrée du véhicule.
Les ponts bascules devront respecter la métrologie légale, le Titulaire devra tenir à disposition de Citeo les justificatifs de contrôle de la métrologie légale.
Un double du ticket de pesée sera remis au Titulaire, ainsi que la lettre de voiture. Les informations suivantes seront consignées dans un registre informatique :

- date et heure de la pesée,
- provenance du chargement
- nature des déchets,
- numéro d'immatriculation du véhicule,
- tonnage déchargé,
- qualité du chargement,
- mention précisant le client : Citeo SPM.

e) Coordination avec les collecteurs/transporteurs

Obligation :
Le Titulaire se coordonne avec les apporteurs de matière et avec les repreneurs de matière afin d'assurer un déroulé optimal de la prestation. En particulier, le Titulaire les prévient de tout changement provisoire sur les conditions d'accès au site..

Critères :
Les sites disposant de moyens humains pour accueillir les chauffeurs et les accompagner durant les opérations de vidage, rechargement et évacuation seront valorisés.

f) Gestion des non-conformités

Obligations :
Un contrôle de la qualité des flux entrants, en présence du personnel ayant effectué l'apport des Déchets, sera mis en place par le Titulaire. Le contrôle intégrera au minimum une vérification de l'aspect visuel du flux, avec prise de photos en cas de non-conformité constatée.
Les résultats de ce contrôle – s'ils relèvent des non-conformités - seront mentionnés sous forme de réserves sur l'exemplaire de la lettre de voiture du remettant et reportés sur l'exemplaire de celle-ci conservé par le Titulaire. Toute non-conformité devra être déclarée a minima mensuellement à Citeo par mail, à l'adresse nicolas.moulin@citeo.com, avec envoi de photos de constat.

Critères :
Les sites avec des moyens humains dédiés à l'accompagnement des chauffeurs pour le vidage seront valorisés.
Les sites présentant une procédure complète et pertinente du contrôle qualité et de la gestion des non-conformités seront valorisés.
Les sites permettant d'isoler les non-conformités seront valorisés.
Les sites privilégiant la valorisation énergétique à l'enfouissement des non-conformités seront valorisés.

g) Stockage des matières avant tri

Obligations :
La surface de stockage avant tri devra être étanche.

Critères :
Les sites permettant un stockage abrité des matières avant tri seront valorisés.

4. Caractérisations

Obligations :
Le Titulaire devra réaliser des caractérisations en suivant la norme XP30-437, à hauteur de 12 caractérisations par an. Le marché étant lancé pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2029, il s'agira de réaliser *a minima* 12 caractérisations par tranche de 1 an effectif de prestations.
Le plan de prélèvement devra garantir une bonne représentativité des flux des Déchets entrants sur le site.
Le Titulaire devra informer Citeo de la date de réalisation des caractérisations (calendrier prévisionnel et confirmation 48h avant) afin qu'un représentant puisse y assister le cas échéant.
Les catégories à trier devront permettre de distinguer notamment les différents matériaux composant le flux des Déchets entrant et en accord avec les matériaux produits sur le site :

- Acier
- Aluminium
- Films plastiques
- Papiers Cartons Complexés (PCC)
- Papiers Cartons Non Complexés (PCNC)
- Papiers Cartons Mêlés (PCM)
- Le cas échéant papiers graphiques
- Plastiques rigides, avec éventuellement séparation PET Clair - PE/PP - Flux développement
- Indésirables
- Autres

Cette liste est susceptible d'être modifiée à la marge selon les besoins de Citeo sans que le Titulaire ne puisse prétendre à indemnité.
Le détail de la grille de caractérisation est visible en Annexe 8.
Les résultats des caractérisations et photos associées seront transmis mensuellement.

Critères :
Les sites disposant d'un espace disponible sur site (sol étanche, abrité, environ 15m²), de matériel (EPI, récipients de tailles diverses, balance, éventuellement table de tri, etc.) et de personnel disponible seront valorisés.

5. Tri, conditionnement et reprise en vue du recyclage des matières

a) Description des modalités de tri attendues

Obligations :
Il est demandé une séparation des emballages par matière, avec différents niveaux de tri possibles, en fonction de la configuration et du niveau d'équipements du centre de tri (ou en fonction de son modèle de tri s'il s'agit

d'un centre de tri de collecte sélective – se reporter à l'Annexe 5 à l'appel d'offres concernant la typologie des centres de tri).

Le flux entrant sur l'installation devra être séparé selon les catégories suivantes :

- Acier
- Aluminium (éventuellement trié en 2 flux avec un deuxième flux « petits aluminium et souples » si déjà produit par le centre de tri)
- Papiers cartons mêlés (PCM) si l'installation en produit déjà
- Papier-carton complexé (PCC)
- Papier-carton non complexé (PCNC)
- Papiers graphiques (JRM) si l'installation en produit déjà
- Films plastiques souples
- Emballages en plastiques rigides
- Extraction des indésirables

Pour les emballages en plastiques rigides, le tri devra être réalisé ou bien en monoflux ou bien en séparation en trois catégories (bouteilles et flacons en PET clair, emballages rigides en PEHD/PP et flux développement rigide).
Les sites devront être *a minima* de type B selon la typologie définie en Annexe 5 à l'appel d'offres.

Critères :
Les candidats en capacité d'opérer avec des taux de captage élevés pour les différentes catégories listées ci-dessus seront valorisés.
Un tri des plastiques rigides avec flux développement rigide sera favorisé, soit triés comme suit :

- Bouteilles et flacons en PET Clair,
- Emballages rigides en PEHD/PP
- Autres emballages en plastique rigide : flux développement rigide

Les candidats qui proposeront une granulométrie des fines faible seront valorisés.
Les sites ayant pris des mesures pour assurer la sécurité des agents et des conditions de travail conformes à la norme ED 6335 de 2019 seront valorisés.

b) Conditionnement des flux triés

Obligations :
Le Titulaire assurera le conditionnement des produits triés dans le respect des standards de matériaux (Annexe 3 à l'appel d'offres) et exigences des repreneurs. A défaut les conditionnements pressentis sont :

- Acier : en paquet
- Aluminium : en balles
- Papier-carton complexé : en balles
- Papier-carton non complexé : en balles
- Papier-carton mêlés : en balles
- Films plastiques : en balles
- Flux de plastiques rigides : en balles
- Papiers graphiques : en vrac ou en balles

Chaque balle sera identifiée à l'aide d'étiquettes réalisées par le prestataire comportant la date de conditionnement, le numéro, le nom du centre de tri et le nom de Citeo.
Pour le Flux Développement, les films plastiques et le monoflux plastiques, les caractéristiques des balles seront : 0,7 m x 0,7 m x 1,0 m et maximum de 1,2 m x 1,2 m x 1,3 m.

Les refus seront conditionnés selon le choix du Titulaire pour permettre d'optimiser les coûts de transport jusqu'à l'exutoire de traitement.

c) Reprise des matières triées

Obligations :

Le candidat proposera une filière de reprise en vue du recyclage pour les flux acier, aluminium, PCC, PCNC, PCM, PET Clair et PE/PP. Cependant, si les propositions ne semblent pas satisfaisantes sur ce point, Citeo pourra lancer une procédure plus large pour le recyclage de ses produits triés par le site et utiliser d'autres filières de reprises.

Les autres flux de plastiques (films plastiques, monoflux plastique et flux développement rigide) seront repris par Citeo.

Le Titulaire est réputé connaître les prescriptions (standards de matériaux et Prescriptions Techniques Particulières (PTP)) imposées par les exutoires de valorisation et ne pourra en aucun cas se justifier d'un refus, par méconnaissance de ces prescriptions ou pour incapacité de ses installations, même temporaire. Il se doit d'assurer la conformité des apports à ces prescriptions.

Toute décote appliquée par le recycleur sera répercutée au Titulaire.

En cas de refus de tout ou partie du lot, le Titulaire informera Citeo dans les meilleurs délais afin de lui indiquer les dispositions qu'il envisage de prendre. Le Titulaire sera tenu de transporter et faire retrier (ou éliminer le cas échéant) le lot à ses frais.

Les modalités de reprise des matériaux triés diffèrent selon les flux :

- Flux développement rigide et monoflux plastique rigide : la reprise de ces flux sera assurée par Citeo, afin d'être surtriés dans des unités dédiées désignées par Citeo. La localisation des sites de destination n'est pas connue à date, elle sera communiquée au Titulaire par Citeo au démarrage du marché.
  Le Titulaire assurera le chargement dans les véhicules de transport.

- Films plastiques souples (flux développement souples) : la reprise de ce flux sera également assurée par Citeo. La localisation du site de destination n'est pas connue à date, elle sera communiquée au Titulaire par Citeo au démarrage du marché.
  Le Titulaire assurera le chargement dans les véhicules de transport.

- Autres flux : pour les autres flux triés, le candidat proposera une offre de reprise en vue du recyclage matière. Les offres comprendront le prix de transport, de déchargement et le rachat de la matière par le recycleur.

En cours de marché, Citeo se réserve le droit de gérer la reprise d'une matière ciblée, sans que le Titulaire ne puisse prétendre à indemnité.

Le prix de reprise proposé s'entend « au départ du centre de tri » et comprend, par voie de conséquence, le transport de la matière triée jusqu'à l'unité de recyclage final choisie par le Titulaire, ainsi que tous les frais subséquents de toute nature.

Pour les flux dont il assure la reprise, le Titulaire devient propriétaire de la matière concernée à l'issue de l'opération de tri permettant sa séparation.

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer au minimum une évacuation par an vers un repreneur pour chaque matière concernée, selon le tonnage qui lui sera attribué.

Il s'engage à faire assurer un recyclage effectif des matières reprises et à respecter les obligations de traçabilité et de déclaration auprès de Citeo telles que définies dans le Dossier de consultation.

Lorsque le Titulaire confie à des tiers les opérations de reprise et de recyclage, il s'assure de mettre à leur charge des obligations de recyclage et de traçabilité identiques à celles qui résultent pour lui du contrat signé avec Citeo, y compris les obligations du Titulaire en cas de contrôle par Citeo de la conformité du recyclage et de la traçabilité. A cet égard, le Titulaire garantit notamment l'acceptation par ses repreneurs et leurs intermédiaires éventuels (négociants, etc.) des contrôles de traçabilité diligentés par Citeo.

Dans l'hypothèse où le recyclage final est réalisé en dehors de l'Union Européenne, le Titulaire s'engage à garantir et à tenir à disposition les preuves que les opérations de recyclage se dérouleront/ se sont déroulées dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et Recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée et, en tout cas, conformes aux exigences du Règlement UE 1013/2006 ou de toute réglementation qui s'y substituera. Les modalités en cas de recyclage hors Union Européenne sont précisées en Annexe 4 à l'appel d'offres.

Le Titulaire déclarera sur « Mon Espace Traçabilité » les éléments relatifs aux flux dont il assure la reprise à une fréquence *a minima* trimestrielle.

Critères :

La localisation en France ou en Union Européenne des unités de recyclage finales choisies par le Titulaire sera valorisée. Le Titulaire devra alors s'engager à respecter les destinations indiquées.

d) Chargement avant évacuation

Obligations :

Le Titulaire assure le chargement des matériaux triés dans les véhicules de transport partant vers les centres de surtri ou vers les exutoires de reprise, quelle que soit la modalité de reprise retenue (proposition du Titulaire ou choix Citeo).

Il s'engage à assurer le chargement des matériaux dans le respect des prescriptions techniques définies dans le contrat signé avec ses repreneurs (y compris Citeo).

Le Titulaire transmet un protocole de sécurité et les règles de sécurité associées à chaque transporteur en début de marché et à chaque modification.

Critères :

Les sites prévoyant des moyens humains et matériels adaptés à cette opération seront valorisés.

e) Pesée des matières à expédier

Obligations :

Le Titulaire sera tenu de procéder systématiquement à une double pesée des véhicules en partance du centre de tri. Le poids du chargement de chaque véhicule sortant du site sera ainsi déterminé par différence entre son poids à vide en entrée et chargé en sortie, avec une pesée par un pont bascule. De plus, le chauffeur du véhicule devra se tenir dans le véhicule lors des deux pesées. En aucun cas, les tonnages ne devront être déterminés par différence avec une tare préenregistrée du véhicule.

Les ponts bascules devront respecter la métrologie légale, le Titulaire devra tenir à disposition de Citeo les justificatifs de contrôle de la métrologie légale.
Un double du ticket de pesée sera remis au chauffeur. Les informations suivantes seront consignées dans un registre informatique :

- Date et heure de la pesée,
- Tonnage chargé,
- Provenance et destination du chargement,
- Nature des déchets transportés
- Numéro d'immatriculation du véhicule,
- Nom de l'entreprise de transport.

f) Gestion des refus

Obligations :
Les refus de process sont constitués :

- Des erreurs de tri (déchets hors consignes de tri),
- Des déchets valorisables ayant été mal orientés par le centre de tri,
- Des fines.

Le Titulaire devra organiser le stockage, le rechargement, l'évacuation et le traitement des refus.
Les refus seront conditionnés selon le choix du Titulaire pour permettre d'optimiser les coûts de transport.
Le Titulaire informera mensuellement Citeo des tonnages de refus de tri.

Critères :
Les modes de traitement permettant une valorisation (combustible solide de récupération (CSR), valorisation énergétique) seront valorisés.

6. Traçabilité

Obligations :
Le Titulaire du centre de tri assurera la parfaite traçabilité des tonnages réceptionnés jusqu'au recycleur final.
Le Titulaire du centre de tri devra disposer d'un outil de suivi et de gestion de production, dont les caractéristiques répondent au minimum aux mêmes besoins et au même niveau de détail que ce qui est obtenu par le logiciel « e-tem » de Citeo. En Annexe 2 à l'appel d'offres sont fournies les caractéristiques du logiciel « e-tem ».
Le cas échéant, les éléments de traçabilité (en entrée et sortie de site) devront être saisis dans les outils dématérialisés mis à disposition par Citeo (Annexe 7 à l'appel d'offres)

Critères :
Les candidats proposant des outils ou procédures pour le suivi des données seront valorisés.

7. Comptes-rendus de suivi des prestations

Obligations
Le Titulaire fournira mensuellement à Citeo un compte-rendu de suivi des prestations. Ce compte-rendu comportera *a minima* les indications suivantes :

- Un état récapitulatif des tonnages réceptionnés (quantités, nature des flux, provenance) ;
- Un bilan matière des sorties / expéditions ;
- Un registre des contrôles qualités réalisés à l'arrivée des flux réceptionnés et des déclassements éventuels ;
- Un état récapitulatif des résultats de caractérisations réalisées ;
- Un recensement des apports dont le taux de refus obtenu en caractérisation est supérieur à 40% (date, prestataire apporteur, tonnage)
- Un rapport des incidents de fonctionnement ;
- Un état récapitulatif des quantités passés sur la chaîne de tri, triées et valorisées par matériau pour l'ensemble des déchets ;
- Un état récapitulatif des produits repris par les filières de recyclage ;
- Les quantités de refus éliminés et les exutoires de ces refus ainsi que les bons d'élimination ;
- Un état des stocks par matériau.

Ces informations seront transmises dans un premier temps via un fichier Excel.

Pour les flux dont il assure la reprise, le Prestataire déclare trimestriellement sur « Mon Espace Traçabilité » les éléments suivants :

- Année et mois d'enlèvement au centre de tri (en cas de collecte multi-matériaux) ;
- Raison sociale, adresse et SIRET du centre de tri ;
- Matériau collecté ;
- Numéro de référence du lot ;
- Raison sociale du négociant ayant racheté la matière (le cas échéant), adresse, SIRET ;
- Raison sociale du recycleur final, adresse, contact chez le recycleur, SIRET ;
- Tonnes recyclées.

La déclaration est à effectuer trimestriellement. La date limite de déclaration des données de recyclage de l'année N est fixée au 30 Juin de l'année N+ 1.